Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

GRAND CHARMONT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GRAND-CHARMONT ET L'ASSOCIATION DES FRANCAS DU DOUBS

Entre

La ville de Grand-Charmont représentée par son Maire en exercice, Aurélie DZIERZYNSKI, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal de la ville de Grand-Charmont en date du 7 septembre 2026, d'une part ;

Et

L'association les Francas du DOUBS représentée par son Président en exercice, Jean-Louis SCHNEIDER, d'autre part, ci-après dénommée « centre social » ;

Préambule

La Ville de Grand-Charmont considère le centre social comme un acteur essentiel de la politique sociale, familiale, éducative et de participation citoyenne du territoire.

Par son implantation locale, sa proximité avec les habitants et sa capacité à favoriser l'initiative collective, le Centre social contribue au renforcement du lien social, à la prévention des exclusions, au soutien des familles et au développement de la participation des habitants à la vie locale.

La présente Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Ville et du Centre social pour la période 2026-2029.

Elle s'inscrit dans les orientations du projet social agréé par la Caisse d'allocations familiales et tient compte des politiques publiques locales mises en œuvre par la Ville.

La présente convention ne remet pas en cause l'autonomie de gestion et d'initiative de l'association, ni les responsabilités respectives des parties.

Articles

Article 1. – Objet de la convention

La présente convention définit :

- Les objectifs partagés entre la Ville et le Centre social ;
- Les actions prioritaires mises en œuvre sur le territoire ;
- Les engagements respectifs des parties ;
- Les moyens humains, matériels et financiers mobilisés ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation ;
- Les conditions de versement et de contrôle des financements municipaux.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Elle constitue le cadre de référence du partenariat entre la Ville et le Centre social pendant toute sa durée.

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale locale, en appui à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations familiales du Doubs, la commune de Grand Charmont prend acte que l'Association des Francas du Doubs a pour objectif l'animation sociale et éducative des enfants et des jeunes, des familles et des habitants.

Article 2. – Entrée en vigueur - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 01/07/2026 au 30/06/2029.

Elle pourra faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte les évolutions du territoire, du projet social, des politiques publiques ou des moyens mobilisés.

Article 3. – Principes du partenariat

Les parties conviennent de fonder leur partenariat sur les principes suivants :

1. Proximité et accessibilité des services et actions proposés aux habitants ;
2. Participation des habitants à la définition et à la mise en œuvre des projets ;
3. Égalité d'accès aux activités et services ;
4. Prévention et lutte contre les exclusions ;
5. Soutien aux familles et à la parentalité ;
6. Développement du lien social et de la solidarité ;
7. Coopération avec les acteurs locaux ;
8. Complémentarité des interventions de la Ville et du Centre social ;
9. Évaluation régulière des actions conduites et des résultats obtenus.

Article 4 – Les orientations politique de la commune

Projet éducatif de territoire (PEDT) :

La ville de Grand-Charmont s'inscrit dans une dynamique territoriale régie par un certain nombre de projets de territoire, de projets de structures et de dispositifs.

L'enjeu du PEDT n'est pas un énième document socle déconnecté. Il s'appuie sur les diagnostics existants et les dimensions stratégiques définies par les différents partenaires pour travailler dans une logique de cohérence territoriale et d'articulation pour que le PEDT prenne sens dans l'écosystème local.

Le recensement des politiques éducatives piloté par les partenaires locaux permet de repérer les points de convergences. Ils définissent les premières orientations stratégiques du PEDT pour garantir une forme de cohérence territoriale.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Le PEDT de Grand-Charmont s'articule autour de 9 axes stratégiques :	
6 axes prioritaires	1. Renforcer la cohérence territoriale et la coordination des acteurs du territoire 2. Créer les conditions favorables à la réussite de tous les enfants 3. Assurer la continuité éducative entre les différents de vie de l'enfant 4. Développer la participation active et l'expression des enfants et des jeunes dans la vie éducative du territoire 5. Renforcer l'accompagnement à la parentalité et les liens école – famille – territoire 6. Favoriser l'implication des enfants et des jeunes et réduire les inégalités par la mise en place de parcours éducatifs territoriaux
3 axes transversaux	Développer une culture commune de l'engagement, du respect et de la responsabilité à travers l'éducation à : - L'environnement - L'inclusion - La laïcité et aux valeurs de la républiques

<u>Cohésion sociale et vie associative</u>

Extrait du CVU engagement 2024-2030

La ville de Grand-Charmont a été précurseur dans la transformation du quartier prioritaire de la politique de la ville grâce au soutien de l'Etat et des partenaires institutionnels en s'appuyant sur les différents programmes (ANRU) et sur les dotations politique de la ville.
Le quartier des Fougères est un territoire enclavé peu propice au développement économique. Il rayonne davantage par le dynamisme du tissu associatif local et par la présence des nombreux acteurs sociaux qui accompagnent les habitants dans l'insertion socio-professionnelle.
Malgré le travail engagé par les acteurs de terrain pour favoriser l'émancipation des habitants, force est de constater qu'une minorité active perpétue des actes de vandalisme et de dégradation prenant à partie le reste de la population.
Pour autant, la commune et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour améliorer le climat social du territoire en :

- Rénovant le cadre de vie (extension de la restauration scolaire Daniel Jeanney),
- Renforçant les conditions de réussite éducative des élèves (socle numérique),
- Développant des espaces d'accueil et de co-construction pour les adolescents, les jeunes adultes, les associations et les partenaires.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation du contrat de ville unique 2024/2030, la ville de Grand-Charmont a construit une feuille de route pour accompagner l'évolution et la transformation du quartier des Fougères avec comme axe principal le développement d'un regard positif sur le territoire. Cela s'inscrit en opposition avec la diffamation du secteur en lien avec les comportements inadaptés et intolérables d'une minorité active qui contribue à la mauvaise image des Fougères.

Pour transformer la vision négative sur la commune, la ville de Grand-Charmont a priorisé les axes suivants complémentaires aux orientations des autres partenaires signataires du contrat de ville unique :

1. Mise en synergie des acteurs sur le modèle des cités éducatives ;
2. Renforcer et articuler la place et le rôle des familles ;
3. Articuler la médiation et la tranquillité publique ;
4. Favoriser l'accès à l'emploi et à la santé ;
5. Intégrer la question des transitions en transversal.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Outre le projet formalisé dans le cadre du contrat de ville unique, la ville tend à développer l'attractivité du territoire en travaillant sur l'amélioration des services à la population (création d'une maison des services, projet de regroupement scolaire…). L'évolution de l'offre d'animation du territoire vise à renforcer le sentiment d'appartenance à la commune quelque soit le quartier d'habitation.

Article 5– Projet social et orientations prioritaires :

Le Centre social met en œuvre un projet social reposant notamment sur les axes suivants :

Projet d'animation globale		
Axes stratégiques	**Objectifs généraux**	**Objectifs opérationnels**
Axe 1 : le centre social, un lieu à inventer	Faire du centre social un lieu d'animations, de rencontres et de projets partagés	- Aménager des espaces accueillants et modulables - Développer des activités diversifiées à tous les publics - Renforcer la communication autour des actions du centre - Mettre en place des actions variées et adaptées aux besoins de tous pour encourager la participation et renforcer les liens sociaux
Axe 2 : la mixité	- Favoriser la mixité sociale et territoriale - Favoriser le vivre ensemble	- Développer des projets communs entre les 2 zones - Encourager la participation des habitants à des activités interquartiers
Axe 3 : l'isolement	- Favoriser le lien social et la cohésion entre les habitants - Réduire l'isolement - Renforcer la participation des habitants à la vie locale	- Développer des activités inclusives et ouvertes à tous - Encourager une meilleure participation à la vie du centre social - Créer des espaces et des temps conviviaux réguliers pour faciliter les rencontres - Développer des activités collectives accessible à tous - Mettre en place un accompagnement individualisé pour les publics les plus isolés afin de les orienter vers les ressources existantes
Axe 4 : la jeunesse	Offrir aux jeunes un accompagnement structurant et favorisant leurs implication	- Mettre en place des activités éducatives, culturelles et sportives adaptées aux besoins des jeunes - Créer des espaces d'expression et de participation pour les jeunes - Favoriser le lien intergénérationnel et la médiation avec les habitants

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

GRAND CHARMONT

Projet familles		
Axes stratégiques	**Objectifs généraux**	**Objectifs opérationnels**
Axe 1 : entouré mais seul	- Rompre l'isolement des parents - Créer et renforcer les lieux de rencontre - Soutenir et accompagner la parentalité isolée	- Mettre en réseau les familles grâce à des temps d'échanges ou d'activités réguliers - Renforcer la communication des actions existantes (LAEP, animations familles, CLAS…) - Offrir des temps de répit aux parents - Identifier les parents isolés
Axe 2 : un cadre comme repère	- Soutenir les parents dans l'instauration d'un cadre éducatif clair, sécurisé et bienveillant - Aider les parents à différencier laxisme et bienveillance - Renforcer la posture parentale	- Permettre aux parents de mieux comprendre les besoins éducatifs de l'enfant en lien avec les limites - Créer des espaces d'échanges et de soutien pour les parents - Favoriser la cohérence éducative entre les différents adultes de référence qui gravitent autour des enfants
Axe 3 : s'autoriser à profiter et à découvrir	- Permettre aux familles en situation de précarité d'accéder plus facilement à la culture et aux loisirs - Lever les freins économiques, symboliques et psychologiques qui les empêchent de s'autoriser ces expériences - Permettre aux familles de partir en vacances	- Réduire les obstacles économiques liés à la participation à des sorties culturelles ou de loisirs - Travailler sur le sentiment de légitimité des familles vis-à-vis des lieux culturels - Créer des espaces de médiation culturelle adaptés et rassurants pour les familles éloignées de l'offre traditionnelle - Renforcer le lien social à travers des activités collectives favorisant le partage et la découverte
Axe 4 : les liens familiaux	Favoriser le renforcement des liens familiaux et sociaux	- Permettre aux familles de partager des temps de qualité entre les parents et les enfants pour renforcer les liens familiaux et la complicité intrafamiliale - Encourager les relations entre enfants d'une même fratrie pour développer la coopération, la complicité et la communication - Proposer des temps de partage et d'interaction entre parents, enfants et entre familles

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

GRAND CHARMONT

Article 6. – Engagement du centre social

Le Centre social s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues par son projet social ;
- Assurer l'accueil et l'information des habitants ;
- Garantir un fonctionnement conforme à ses statuts et à la réglementation applicable ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation des actions ;
- Rechercher la participation des habitants dans la conception et l'évaluation des projets ;
- Travailler en complémentarité avec les services municipaux et les partenaires du territoire ;
- Informer la Ville de toute difficulté susceptible de compromettre la réalisation des objectifs ;
- Transmettre les documents nécessaires au suivi de la convention ;
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente des financements publics ;
- Valoriser le soutien de la Ville dans ses supports de communication.

Le Centre social conserve la responsabilité de ses salariés, bénévoles, activités, décisions de gestion et engagements contractuels.

Article 7. – Engagement de la ville

La Ville s'engage à :

- Soutenir le Centre social dans la mise en œuvre de son projet ;
- Apporter un soutien financier dans les conditions définies par la présente convention et les délibérations budgétaires correspondantes ;
- Faciliter la coordination avec les services municipaux ;
- Participer aux instances de suivi prévues par la convention ;
- Favoriser la mise en réseau du Centre social avec les acteurs locaux ;
- Mettre, lorsque cela est possible et selon les conventions spécifiques, des locaux, équipements ou moyens matériels à disposition ;
- Informer le Centre social des évolutions des politiques municipales susceptibles d'avoir un impact sur son activité.

La Ville demeure libre de définir ses politiques publiques et de prendre toute décision relevant de ses compétences.

Article 8. – Offre périscolaire

Dans le cadre de cette convention, le Centre social intervient notamment dans le champ des actions éducatives et périscolaires.

L'organisation actuelle de l'offre périscolaire sur le territoire fait toutefois intervenir différents acteurs et nécessite aujourd'hui une analyse globale afin de garantir une offre cohérente, lisible et adaptée aux besoins des enfants, des familles et du territoire.

Dans cette perspective, la Ville souhaite engager un audit portant sur l'organisation et l'offre périscolaire à l'échelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Dans l'attente des conclusions de cette démarche et des orientations qui en découleront, la gestion de l'offre périscolaire actuelle reste partagée entre la ville et les Francas pour la seule année scolaire 2026/2027.

Article 9 - Moyens financiers

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs définis par la présente convention, la Ville prévoit d'apporter au Centre social une contribution financière annuelle. Cette dernière fait l'objet d'une présentation préalable d'un budget prévisionnel de l'année N au comité de pilotage avant le 31 janvier et du compte de résultat de l'année N-1 avant le 31 mai afin d'inscrire la subvention annuelle au budget de la ville.

Le montant effectivement attribué chaque année fera l'objet d'une décision de l'organe délibérant compétent, dans le respect des règles budgétaires applicables.

Le versement pourra être effectué selon les modalités suivantes :

- Un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention réglée en N-1, versé avant le 31 janvier ;
- Le solde sous forme de versements mensuels à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention de l'année en cours.

Toute modification substantielle du financement fera l'objet d'un échange entre les parties et, lorsque nécessaire, d'un avenant.

Article 10. – Mise à disposition de locaux et de moyens :

Lorsque la Ville met à disposition du Centre social des locaux, équipements ou matériels, cette mise à disposition est régie directement par la présente CPOM, sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention spécifique. Les conditions d'utilisation sont définies comme suit :

- La désignation des locaux, équipements ou matériels concernés est précisée par la Ville et communiquée au Centre social ;
- Leur destination est exclusivement liée aux activités du Centre social telles que définies dans la présente convention ;
- Les conditions d'utilisation reposent sur un principe de mise à disposition à titre prioritaire ou partagé, selon les besoins du service public local et les contraintes d'organisation de la Ville ;
- Les responsabilités respectives sont réparties de la manière suivante : le Centre social assure l'usage normal, la surveillance courante et le respect des règles de sécurité, tandis que la Ville conserve la responsabilité structurelle des bâtiments et équipements mis à disposition ;
- Les conditions d'entretien et de maintenance sont assurées par la Ville pour les éléments relevant du propriétaire, et par le Centre social pour l'entretien courant des espaces et matériels utilisés ;
- Les éventuelles charges (fluides, nettoyage, maintenance spécifique) sont réparties selon des modalités fixées annuellement entre les parties et annexées au budget de fonctionnement du Centre social.

La valorisation financière des mises à disposition sera intégrée aux documents budgétaires et au bilan annuel du partenariat.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Article 10.1 : les locaux permanents :

Bâtiment	Adresse	Objet
Maison des solidarités	21 rue du stade 25200 Grand-Charmont	Siège administratif du centre social
Maison de l'enfant	9 rue de Picardie 25200 Grand-Charmont	Accueil de loisirs pour les enfants pour les temps péri et extrascolaire
Espace Joséphine BAKER *Salle Famille LAEP*	13 rue des Flandres 25200 Grand-Charmont	Lieu d'accueil parents enfants

Article 10.2 : les locaux partagés :

Pour le développement de l'animation du territoire, la ville est contrainte de partager les locaux communaux pour ses propres activités ou pour soutenir l'ensemble des actions portées par la vie associative. Par conséquent le centre social est sollicité chaque année au même titre que les associations charmontaises pour faire remonter ses besoins d'occupation des salles.

L'entretien courant de ces locaux partagés reste alors à la charge de la commune.

L'accès aux salles partagées se fait uniquement en fonction du planning d'attribution des équipements.

La ville s'accorde le droit de modifier l'attribution des salles en fonctions de ses besoins ou de ceux de ses partenaires institutionnels.

Prévisionnellement le centre social utilise les locaux comme suit :

Quartier	Bâtiment	Objet
Giboulon Graverot	- Appartement du foyer du Giboulon	CLAS + animations familles
Village – Jonchets	- Espace Kauffmann - Ecole élémentaire Bataille - Salle Mandela - Gymnase de la Pierre Martin	Accueil de loisirs + atelier art'aire CLAS Réunions partenariales Activités sportives, manifestations…
Fougères	- Espace Joséphine BAKER *Salle Famille / salle Rouiller* - Salle Toussaint Louverture - Salle polyvalente	Lieux d'accueil parents enfants – petite pause, réunions partenariales, évènements divers. Réunions, espace jeunes. Activités sportives, manifestations…

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Article 11. – Mise à disposition de moyens humains :

Le Centre social assure, sous sa responsabilité, le recrutement, la gestion et la rémunération de ses salariés. Il veille à disposer des compétences nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention. La Ville ne pourra être considérée comme employeur, de quelque manière que ce soit, des salariés ou intervenants placés sous la responsabilité de l'association. Les parties peuvent toutefois convenir de coopérations ou de mises à disposition de personnel dans le cadre de conventions distinctes et conformément aux règles applicables.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et le Centre social, la Ville peut mettre à disposition du Centre social certains de ses agents afin de contribuer à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Ces mises à disposition constituent un concours de la Ville à la mise en œuvre du projet social et s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition de fonctionnaires et d'agents publics.

Article 11.1 – Principe des mises à disposition

La mise à disposition d'agents municipaux auprès du Centre social fait l'objet d'un conventionnement spécifique, conclu entre la Ville et le Centre social.

Chaque convention de mise à disposition précise notamment :

- L'identité et le grade de l'agent concerné ;
- Les fonctions exercées au sein du Centre social ;
- La quotité ou le volume de temps de travail mis à disposition ;
- La durée de la mise à disposition ;
- Les missions confiées à l'agent ;
- Les conditions d'exercice et d'organisation du travail ;
- Les modalités de suivi de l'activité ;
- Les responsabilités respectives de la Ville et du Centre social ;
- Les modalités de calcul et de remboursement du coût de la mise à disposition.

La liste des postes et quotités susceptibles d'être mis à disposition est arrêtée conjointement par les parties et actualisée autant que nécessaire.

Article 11.2 – Maintien de la qualité d'employeur

Les agents mis à disposition demeurent employés par la Ville.

La Ville conserve notamment les prérogatives relevant de sa qualité d'employeur, et notamment celles relatives :

- A la carrière ;
- A la rémunération ;
- Aux congés et autorisations d'absence ;
- A la discipline ;
- A la formation statutaire ;
- A la protection sociale ;
- Aux obligations administratives et statutaires qui lui incombent.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Pendant la période de mise à disposition, le Centre social assure l'organisation quotidienne de l'activité de l'agent et définit les modalités pratiques d'exercice des missions confiées, dans le respect des dispositions de la convention de mise à disposition et des règles applicables.

Le Centre social ne peut modifier la situation administrative de l'agent ni lui confier des missions étrangères à l'objet de la mise à disposition sans l'accord préalable de la Ville.

Article 11.3 – Évaluation et suivi des mises à disposition

Les agents mis à disposition participent à la réalisation des missions définies dans le projet social et dans les conventions de mise à disposition.

Un suivi annuel des mises à disposition est réalisé conjointement par la Ville et le Centre social.

Ce suivi porte notamment sur :

- La quotité effective de mise à disposition ;
- Les missions réalisées ;
- Les éventuelles évolutions des besoins du Centre social ;
- Les absences et périodes de remplacement, le cas échéant ;
- L'adéquation entre les moyens humains mobilisés et les objectifs de la CPOM.

Toute modification substantielle de la quotité ou des missions d'un agent fait l'objet d'un échange préalable entre les parties et, lorsque nécessaire, d'un avenant à la convention de mise à disposition.

Article 11..4 – Détermination du coût des mises à disposition

Les mises à disposition donnent lieu à remboursement par le Centre social à la Ville dans les conditions prévues par les conventions individuelles ou collectives de mise à disposition.
Le coût facturé correspond au coût réel supporté par la Ville au titre des agents mis à disposition, selon les modalités de calcul arrêtées dans les conventions concernées.

Selon les modalités retenues par les parties, ce coût peut notamment comprendre :

- La rémunération brute de l'agent ;
- Les cotisations et contributions patronales ;
- Les éléments accessoires de rémunération ;
- Les charges liées aux obligations statutaires de l'employeur ;
- Et, le cas échéant, les autres dépenses directement liées à l'emploi de l'agent et expressément prévues par la convention de mise à disposition.

Les modalités de calcul et les éléments constitutifs du coût sont précisés dans les conventions de mise à disposition.

Article 11.5 – Facturation en année N+1

Afin de permettre une facturation fondée sur les coûts effectivement supportés par la Ville, le remboursement des moyens humains mis à disposition au titre d'un exercice N est facturé au Centre social au cours de l'exercice N+1.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

À ce titre :

- Les mises à disposition réalisées au cours de l'année N font l'objet d'un état récapitulatif établi par la Ville ;
- Cet état précise, pour chaque agent, la période et la quotité de mise à disposition ainsi que le coût correspondant ;
- La Ville émet le titre de recettes ou tout document comptable approprié au cours de l'année N+1;
- Le Centre social procède au règlement dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable et les documents contractuels.

La facturation en N+1 est établie sur la base des coûts effectivement constatés au titre de l'année N, sous réserve des régularisations nécessaires.

Lorsque les éléments définitifs de rémunération ou de charges ne sont connus qu'après la clôture de l'exercice, une régularisation peut intervenir ultérieurement.

Article 11.6 – Prévision budgétaire

Afin de permettre au Centre social d'anticiper le coût des moyens humains mis à disposition, la Ville communique, autant que possible avant le début de chaque exercice, une estimation prévisionnelle du coût annuel des mises à disposition.

Cette estimation n'a pas valeur de facturation définitive.

Le montant définitif dû par le Centre social est déterminé à partir des coûts effectivement supportés par la Ville au titre de l'exercice concerné et fait l'objet d'une facturation en N+1.

Les parties conviennent d'échanger régulièrement sur l'évolution prévisionnelle de ces coûts afin d'assurer la soutenabilité financière du dispositif.

Article 11.7 – Évolution ou cessation d'une mise à disposition

Toute création, modification substantielle ou cessation d'une mise à disposition fait l'objet d'un échange entre la Ville et le Centre social.

La fin d'une mise à disposition est prononcée dans les conditions prévues par la réglementation applicable et par la convention de mise à disposition concernée.

Les conséquences financières liées à la cessation ou à la modification d'une mise à disposition sont régularisées dans le cadre de la facturation des coûts effectivement supportés par la Ville.

Article 11.8 – Articulation avec la CPOM

Les mises à disposition de personnels constituent un moyen concourant à la réalisation des objectifs de la présente CPOM. Elles ne sauraient toutefois avoir pour effet de transférer au Centre social la qualité d'employeur des agents concernés. La présente CPOM fixe le cadre général du partenariat. Les conditions individuelles ou spécifiques de chaque mise à disposition demeurent régies par les conventions de mise à disposition correspondantes, qui précisent les modalités opérationnelles, administratives et financières applicables.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

GRAND CHARMONT

Article 12. – Suivi et évaluation

Un comité de suivi est institué afin de suivre la mise en œuvre de la présente convention.

Il est composé notamment de représentants :

- De la Ville ;
- Du Centre social ;
- Et, le cas échéant, des partenaires institutionnels concernés.

Il se réunit au minimum une fois par an.

Le Centre social présente à cette occasion :

- Le bilan des actions réalisées ;
- Les indicateurs d'activité (identiques à ceux de la CAF)
- Les résultats obtenus ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les perspectives pour l'année suivante ;
- Les principaux éléments financiers.

L'évaluation porte à la fois sur la réalisation des actions, leur fréquentation, leur impact sur le territoire et la qualité du partenariat.

Article 13 – Document à transmettre à la ville

Pour permettre le suivi de la convention, le centre social transmet notamment :

- Son rapport d'activité annuel ;
- Ses comptes annuels ;
- Son rapport financier ;
- Le bilan des actions prévues dans la CPOM ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les indicateurs définis conjointement ;
- Tout document nécessaire à l'évaluation du partenariat.

Ces documents sont transmis dans un délai prévu par la réglementation.

Article 14. - Communication

Le Centre social s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans les documents et supports de communication relatifs aux actions financées ou soutenues par celle-ci.

La Ville peut valoriser le partenariat dans ses propres supports de communication.

L'utilisation des logos et signes distinctifs de chacune des parties est soumise au respect de leurs règles respectives de communication.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

GRAND CHARMONT

Article 15 – Assurances et responsabilités :

Le Centre social souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses activités, de ses salariés, bénévoles, usagers et biens.

Il assume la responsabilité des activités qu'il organise et des dommages pouvant résulter de leur mise en œuvre, dans les limites de ses obligations légales et contractuelles.

La Ville et le Centre social s'informent mutuellement de tout sinistre ou événement susceptible d'affecter l'exécution de la présente convention.

Article 16 – Données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Lorsque des données relatives aux bénéficiaires des actions sont collectées ou transmises, les parties déterminent préalablement les responsabilités de chacune et les modalités appropriées de traitement et de conservation des données.

Aucune transmission de données nominatives à la Ville ne pourra être réalisée en dehors d'un cadre juridique approprié.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les parties.

Les adaptations mineures relatives aux modalités pratiques de mise en œuvre pourront être formalisées dans les comptes-rendus du comité de suivi lorsqu'elles ne modifient pas les engagements fondamentaux des parties.

Article 18 - Conciliation, règlement des litiges, Résiliation

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 60 jours.

La résiliation pourra également intervenir en cas de cessation d'activité, dissolution de l'association ou disparition de son objet.

Les modalités financières de fin de convention seront déterminées au regard des dépenses effectivement engagées et des sommes restantes éventuellement dues ou à reverser.

Article 19 – Règlement des différends

Les parties privilégient la recherche d'une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Besançon.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-622026-DE

Fait en deux exemplaires, à Grand-Charmont, le .....

Le Maire de Grand-Charmont,

Aurélie DZIERZYNSKI

Le Président l'association

Des Francas du Doubs

Jean-Louis SCHNEIDER